

Mésanger, 14/11/2022



ARRETE N° 2022-545
ARRETE PERMISSION DE VOIRIE
Commune de Mésanger

Le Maire de Mésanger,

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande de l'entreprise SERPE en date du 08 novembre 2022 concernant des travaux d'élagage et d'abattage entrepris prochainement sur le territoire de la Commune de MESANGER,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

Article 1^{ER} : Dans le cadre de travaux d'élagage sur les réseaux électrique HTA, l'entreprise SERPE, dont le siège social est situé 10 rue Johannes Gutenberg, à BOUGUENAI (44340) est autorisée à procéder à des travaux d'élagage et d'abattage sur le territoire de la Commune de MESANGER.

Article 2 : L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4: le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville et placardé aux extrémités du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Brigade de Gendarmerie d'Ancenis ;
- L'entreprise SERPE ;
- Délégation de l'aménagement du Pays D'Ancenis

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à Mésanger

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à la voirie
Philippe JAHAN

